



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la “Société”)

CONVOCATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2025 D’IBA SA

- MERCREDI 11 JUIN 2025 À 10H00 -

Cher Actionnaire,

Nous avons l’honneur de vous convoquer à l’Assemblée Générale Ordinaire (l’« **AGO** ») des actionnaires d’IBA qui se tiendra le **mercredi 11 juin 2025 à 10h00**, pour délibérer sur l’ordre du jour détaillé ci-joint.

L’AGO sera organisée en présentiel au siège de la Société. Une retransmission est également prévue en ligne, accessible sur inscription préalable, mais il ne sera pas possible de voter en ligne. Il s’agit d’une simple retransmission.

Les actionnaires sont fortement encouragés à voter préalablement à l’AGO, dans les délais légaux, par procuration ou via le formulaire de vote à distance (tous deux étant fournis ci-joint), afin de faciliter le dépouillement des votes.

En outre, cette année, la possibilité est offerte aux actionnaires de voter via la plateforme www.abnamro.com/evoting (ou, dans le cas d’actions dématérialisées, avec l’intervention d’un intermédiaire financier agissant sur instruction de l’actionnaire - via www.abnamro.com/intermediary) gérée par ABN AMRO agissant en qualité d’agent de la Société.

Vous trouverez l’ensemble des formalités de participation à l’AGO ainsi que les formulaires utiles en annexe à la présente convocation ainsi que sur notre site internet (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings.

Pour toute question concernant la présente convocation, nous vous invitons à adresser un e-mail à shareholderrelations@iba-group.com.

Veillez croire, cher Actionnaire, en nos plus sincères salutations.

Saint-Denis SA
Président du Conseil d’administration
(Représentant permanent : M. P. Mottet)



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la “Société”)

ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D’IBA SA DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 10H00

1. Présentation et prise d’acte des comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.

2. Présentation et prise d’acte du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.

3. Présentation et prise d’acte du rapport du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.

4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

Proposition de décision :

Approbation.

5. Approbation de l’affectation du résultat (soit 150.966.907,23 EUR) telle que proposée par le conseil d’administration, à savoir :

- affectation à la réserve légale :
 - o non applicable étant donné que le montant légal requis a déjà été atteint ;
- distribution d’un dividende, conformément à la politique de la Société en matière de dividende :
 - o dividende brut proposé : 0,24 EUR par action (soit 7.043.384,88 EUR au total) ;
- affectation du solde de 144.081.774,14 EUR au bénéfice reporté.

Proposition de décision :

Approbation.

6. Approbation du rapport de rémunération relatif à l’exercice social clôturé le 31 décembre 2024.

Proposition de décision :

Approbation.

7. Approbation de la politique de rémunération 2025.

Proposition de décision :

Approbation.

8. Décharge à chaque administrateur pour l’accomplissement de son mandat au cours de l’exercice social 2024.

Proposition de décision :
Approbation.

9. Décharge au commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers (PwC) Réviseurs d’Entreprises SRL, représenté par M. Romain Seffer, pour l’accomplissement de son mandat au cours de l’exercice social 2024.

Proposition de décision :
Approbation.

10. Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise, l’assemblée générale nomme PwC Réviseurs d’Entreprises SRL, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, pour la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité de la Société pour une durée d’un an. Conformément à l’article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, cette société désigne comme représentant Romain Seffer SRL, réviseur d’entreprises, chargé de l’exercice du mandat, avec comme représentant permanent Romain Seffer, également réviseur d’entreprises. Le mandat viendra à échéance après l’assemblée générale chargée d’approuver l'information en matière de durabilité en date du 31 décembre 2025.

Les honoraires annuels pour cette mission s’élèvent à 85.000 EUR (hors TVA, débours divers, cotisation IRE et indemnité des frais forfaitaires pour les coûts de technologie et de conformité).

L’assemblée générale confirme également que PwC Réviseur d’Entreprises SRL a précédemment été chargée de faire rapport sur l'information en matière de durabilité au 31 décembre 2024 et que les honoraires se sont élevés à 100.000 EUR (hors TVA, débours divers, cotisation IRE et indemnité des frais forfaitaires pour les coûts de technologie et de conformité).

Proposition de décision :
Approbation.

11. Renouvellement du mandat de trois administrateurs, étant :

- Saint Denis SA, ayant pour représentant permanent M. Pierre Mottet, Administrateur Interne,
- Much SRL, ayant pour représentant permanent Mme. Muriel De Lathouwer, Administrateur Indépendant,
- Prof. Hedvig Hricak, Administrateur Indépendant.

Les mandats de Saint Denis SA, ayant pour représentant permanent M. Pierre Mottet, et de Much SRL, ayant pour représentant permanent Mme. Muriel De Lathouwer, sont renouvelés pour un terme de trois ans, expirant à l’assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2028. Leur mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

Le mandat du Prof. Hedvig Hricak est renouvelé pour un terme d’un an, expirant à l’assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2026. Son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la “Société”)

Proposition de décisions :

- Saint Denis SA, ayant pour représentant permanent M. Pierre Mottet, Administrateur Interne :
Approbation
- Much SRL, ayant pour représentant permanent Mme. Muriel De Lathouwer, Administrateur Indépendant :
Approbation
- Prof. Hedvig Hricak, Administrateur Indépendant :
Approbation

12. Nomination d’un nouvel administrateur, étant :

H De Romree & Company (HDRCo) SRL, ayant pour représentant permanent M. Henri de Romrée de Vichenet, Administrateur Interne.

Le mandat est conféré pour un terme de trois ans, expirant à l’assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2028. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

Proposition de décision :

Approbation

13. Pouvoirs aux fins d’exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

Proposition de décision :

Approbation de l’octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur ainsi qu’à M. Christian Matton, Mme. Elena De Landy, Mme. Céline Loriaux et Mme. Marie Gahyille, chacun avec pouvoir d’agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente (en ce compris les formalités de publication).

FORMALITÉS D’ADMISSION ET DE PARTICIPATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D’IBA SA DU MERCREDI 11 JUIN 2025 À 10H00

1. DEUX CONDITIONS D’ADMISSION À L’AGO : (A) ENREGISTREMENT DES ACTIONS (À LA « DATE D’ENREGISTREMENT ») ET (B) NOTIFICATION DE PARTICIPATION

Seules les personnes qui remplissent les **deux conditions** reprises sous les points (A) et (B) ci-dessous auront le **droit de participer** à l’AGO, à savoir :

(A) **L’enregistrement**, par l’actionnaire, de ses actions en son nom (c’est-à-dire, la preuve qu’il est titulaire du nombre d’actions pour lesquelles il entend prendre part au vote), au plus tard le 14^{ème} jour qui précède l’AGO, soit le **mercredi 28 mai 2025 à minuit** (la « **Date d’Enregistrement** »). La procédure d’enregistrement des actions est la suivante, selon la forme des actions considérées :

- (i) **Pour les actions dématérialisées** : l’enregistrement des actions dématérialisées sera constaté par leur inscription au nom de l’actionnaire à la Date d’Enregistrement dans les comptes d’un teneur de comptes agréé ou d’un organisme de liquidation. Les titulaires d’actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l’organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d’actions dématérialisées inscrites au nom de l’actionnaire à la Date d’Enregistrement.
- (ii) **Pour les actions nominatives** : l’enregistrement des actions nominatives sera constaté par leur inscription au nom de l’actionnaire à la Date d’Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la Société.

et

(B) **La notification**, par l’actionnaire, de son **intention de participer** à l’AGO et du nombre d’actions pour lesquelles il entend prendre part au vote, au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGO, soit le **jeudi 5 juin 2025 à 16 heures**. La procédure de notification de participation est la suivante, selon la forme des actions considérées :

- (i) **Pour les actions dématérialisées** : Les détenteurs d’actions dématérialisées doivent notifier leur intention par voie électronique à ABN AMRO Bank N.V. via www.abnamro.com/evoting. Ils doivent joindre à leur notification de participation l’attestation visée au point 1(A)(i) ci-dessus obtenue de leur intermédiaire financier. Si la notification électronique à ABN AMRO Bank N.V. est réalisée directement par l’intermédiaire financier, l’attestation doit être fournie via www.abnamro.com/intermediary et non par d’autres moyens. Dans ce cas, l’intermédiaire financier est prié d’indiquer l’adresse complète des bénéficiaires effectifs concernés afin de permettre une vérification efficace de la détention d’actions à la Date d’Enregistrement.
- (ii) **Pour les actions nominatives** : l’actionnaire doit notifier son intention de participer à l’AGO au département juridique d’IBA par email (shareholderrelations@iba-group.com). Cette notification peut également être soumise par voie électronique via www.abnamro.com/evoting en sélectionnant

"Registrar" comme intermédiaire. **Les actionnaires qui envoient une procuration ou un formulaire vote par correspondance sont dispensés de notifier leur intention de participer.**

2. INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'AGO

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital d'IBA peuvent demander l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'AGO, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, moyennant le respect du prescrit de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »).

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit prise en compte, satisfaire aux deux conditions suivantes :

- (A) prouver qu'ils détiennent le pourcentage de détention requis (soit 3%) à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; **et**
- (B) encore être actionnaire à hauteur de 3% du capital de la Société à la Date d'Enregistrement.

Ces demandes, accompagnées de la preuve de détention de la participation requise et, en fonction des cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision connexes ou des propositions de décision concernant certains sujets déjà inscrits à l'ordre du jour, doivent parvenir au plus tard le 22^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **mardi 20 mai 2025**, au département juridique d'IBA (shareholderrelations@iba-group.com). Ces demandes doivent indiquer l'adresse électronique à laquelle IBA transmettra l'accusé de réception de ces demandes dans le délai légal (qui est actuellement de 48 heures à compter de cette réception).

Le cas échéant, la Société publiera, conformément à l'article 7:130, §3, du CSA, un ordre du jour complété et un formulaire de procuration et de vote à distance mis à jour au plus tard le 15^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **mardi 27 mai 2025**.

Les procurations qui auraient été notifiées à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour modifié conformément à l'article 7:130 du CSA resteront valables pour les points de l'ordre du jour que ces procurations couvrent. Toutefois, pour les sujets de l'ordre du jour qui feraient l'objet de nouvelles propositions de décision, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration indique à cet égard si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour.

3. PROCURATIONS

Chaque actionnaire peut voter par procuration avant l'AGO. **Nous vous recommandons vivement d'utiliser ce moyen de vote afin de faciliter le dépouillement des votes.**

Les procurations sont mises à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings.

Les procurations dûment complétées pour chaque point à l’ordre du jour et signées doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGO, soit le **jeudi 5 juin 2025 à 16 heures**.

En outre, une procuration électronique est disponible pour les actionnaires qui ont notifié électroniquement leur intention de participer à l’AGO en utilisant la plateforme ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting), où ils peuvent également trouver et compléter cette procuration et l’envoyer électroniquement à la Société. Dans le cas d’actions dématérialisées avec intervention d’un intermédiaire financier agissant sur instruction de l’actionnaire concerné, une procuration électronique peut être soumise via le lien www.abnamro.com/intermediary. Dans tous les cas, la procuration électronique doit avoir été reçue par ABN AMRO Bank N.V. au plus tard le **jeudi 5 juin 2025 à 16 heures**.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules seront prises en compte les procurations communiquées par des actionnaires qui satisfont aux **formalités d’admission** à l’assemblée visées au point 1 ci-dessus.

4. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Chaque actionnaire peut voter par correspondance avant l’AGO au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>) sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings.

Les formulaires de vote dûment complétés pour chaque point à l’ordre du jour et signés doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGO, soit le **jeudi 5 juin 2025 à 16 heures**.

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seules seront pris en compte les formulaires de vote par correspondance communiqués par des actionnaires qui satisfont aux **formalités d’admission** à l’assemblée visées au point 1 ci-dessus.

5. VOTE VIA LA PLATEFORME D’ABN AMRO

En outre, cette année, la possibilité est offerte aux actionnaires de voter via la plateforme opérée et gérée par ABN AMRO agissant en qualité d’agent de la Société. Les votes doivent parvenir sur la plateforme dans les mêmes délais que les votes exprimés par correspondance ou par procuration, à savoir, au plus tard le **jeudi 5 juin 2025 à 16 heures**.

6. QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN LIEN AVEC L’ORDRE DU JOUR

Les administrateurs et le commissaire répondront aux éventuelles questions des actionnaires, conformément à l’article 7:139 du CSA, dans la mesure où ces questions portent sur les points de l’ordre

du jour et où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts stratégiques de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par celle-ci, ses administrateurs ou son commissaire, et pour autant que les actionnaires auteurs des questions aient satisfait aux formalités d'admission à l'AGO détaillées au point 1(A) et (B) ci-dessus.

Ces questions devront être formulées par écrit et parvenir au département juridique de la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGO, soit le **jeudi 5 juin 2025 à 16 heures**.

7. DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Tous les documents relatifs à l'AGO que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires sont consultables sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings, à partir de ce jour.

8. ACTIONS ET DROITS DE VOTE EN CIRCULATION

À la date de la présente convocation, le nombre total d'actions en circulation est de 30.282.218, le nombre total de droits de vote en circulation est de 40.514.366 et les actions ne sont pas divisées en classes au sens de l'article 7:155 du CSA.

Il est rappelé qu'une action donne droit à une voix et que toute action nominative inscrite depuis au moins deux années sans interruption au nom de son titulaire dans le registre des actions nominatives et qui répond aux conditions légales (cfr. article 7:53 du CSA) bénéficie du droit de vote double prévu par les statuts de la Société conformément à l'article 7:53 du CSA.

9. MODALITÉS PRATIQUES DE PARTICIPATION À L'AGO TENUE PAR VIDÉO-CONFÉRENCE

L'AGO est une assemblée physique. La retransmission permettra uniquement le visionnage en direct. Il ne sera pas possible d'intervenir oralement au cours de cette retransmission. Seul le « chat » sera possible. En outre, il ne sera pas possible de voter par « chat ».

Les actionnaires souhaitant assister à la retransmission, doivent impérativement s'inscrire préalablement en suivant la procédure suivante :

- envoyer un email à shareholderrelations@iba-group.com en notifiant l'adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir l'invitation à la retransmission ;
- ils recevront ensuite un email d'invitation à la retransmission ;
- ils devront ensuite répondre au lien qui leur sera envoyé afin de demander leur pré-enregistrement ;
- ils pourront assister à la retransmission en direct au moyen du lien « Teams » qui leur sera envoyé par email à cette même adresse.